

Département du Nord Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2023_06_193

OBJET: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TERRASSEMENT EN TROTTOIR POUR MAINTENANCE GAZ
71 RUE THIERS
DU 03 AU 24 JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise DS TRAVAUX domiciliée 27 rue d'Ennevelin à Avelin (59710) pour le compte de GRDF Chemin d'En Haut à Raismes (59590) autorisant les travaux de terrassement en trottoir pour maintenance gaz à Raismes (59590), 71 rue Thiers, réalisés du 03 au 24 juillet 2023 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

2 D JUIN 2023

Article 1 : Des travaux de terrassement en trottoir pour maintenance gaz seront réalisés du 03 au 24 juillet 2023 inclus à Raismes (59590) face au 71 rue Thiers.

<u>Article 2</u>: Le stationnement au 71 rue Thiers sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 3</u>: L'entreprise DS TRAVAUX veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

<u>Article 4</u>: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise DS TRAVAUX sous sa seule et entière responsabilité.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- L'entreprise DS TRAVAUX

Raismes, le 20 juin 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation, conseiller municipal délégué,

Paul BIREMBAUT